

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 21 décembre 2018

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	14
Date de convocation	17/12/2018
Date d'affichage	26/12/2018/

L'an deux mil dix huit, le vingt et un décembre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M., M. HENRY G., , Mme GAND E., Mme BAVOUX F., M. LEPAGE J-N., M. Mme ROUX A., M. LEPAGE P.

Absents excusés : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, Mme NAWROCKI Béatrice donnant pouvoir à M. LEPAGE Pascal.

Absente non excusée : Mme LULLO Esperanza

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
2018-12-D04

Le Département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRé du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar-Le-Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptent plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes.

La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étau qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse.

Elle porte atteinte au lien et au partenariat qui ont toujours associé le Département et les collectivités meusiennes.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de la Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRÉ.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil Départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25% de l'endettement) salués par la Chambre Régionale des Comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés.

C'est pourquoi au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, le conseil municipal exige que la contractualisation établie entre le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

*en ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,

*en excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat

*en l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,

*en préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20181221-2018-12-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2018